



# **SCHÉMA MÉTROPOLITAIN DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2023-2027**

**MÉTROPOLE**

**GRAND LYON**

[grandlyon.com](http://grandlyon.com)



# SOMMAIRE

---

<b>LE CADRE D'INTERVENTION DE LA MÉTROPOLE</b>	<b>8</b>
Les établissements d'enseignement artistique	8
Les Schémas de développement des enseignements artistiques	9
La Métropole de Lyon	10
La Stratégie culturelle 2021-2026 de la Métropole de Lyon	11
<b>LES ENJEUX DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DANS LA MÉTROPOLE DE LYON</b>	<b>12</b>
L'enseignement artistique en chiffres - État des lieux	12
Cartographie des établissements d'enseignement artistique	13
Les précédents schémas des enseignements artistiques sur le territoire métropolitain	14
L'élaboration concertée du Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023 - 2027	16
<b>LE SCHÉMA MÉTROPOLITAIN DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2023 - 2027</b>	<b>18</b>
Axe I – Des pratiques artistiques pour tous les habitants de la métropole	20
Axe II – Un schéma pour toutes les pratiques artistiques, au service des professionnels	23
Axe III – Vers un service public de l'enseignement artistique, au cœur des pratiques culturelles des territoires	26
Axe IV – Prendre en compte l'éco-responsabilité	28
Axe V – Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes	30
<b>DISPOSITIFS DE SOUTIEN FINANCIER</b>	<b>32</b>
Les subventions de fonctionnement	32
Les aides à des projets innovants ou d'envergure métropolitaine	34
Le soutien au développement des coopérations intercommunales dans les CTM	35
Le soutien aux dispositifs de pratique artistique renforcée dans les collèges prioritaires	36
Le soutien à des investissements à vocation pédagogique	36
Les autres interventions de la Métropole qui concernent les acteurs du Schéma	37
<b>OUTILS ET MODES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MÉTROPOLE</b>	<b>38</b>
Ingénierie d'animation et suivi de la mise en œuvre du Schéma	38
Espace Numérique de Travail <a href="https://laclasse.com">laclasse.com</a>	38
<b>RÔLE MÉTROPOLITAIN DU CONSERVATOIRE DE LYON ET DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE</b>	<b>39</b>
<b>STRUCTURES RESSOURCES</b>	<b>40</b>
<b>GOUVERNANCE</b>	<b>41</b>
<b>ÉVALUATION</b>	<b>42</b>
<b>GLOSSAIRE</b>	<b>43</b>

# ÉDITO



©Thierry Fournier



© ALPACA



## Bruno Bernard et Cédric Van Styvendael

Président de la Métropole de Lyon et vice-président en charge de la culture

« En 2015, la Métropole de Lyon s'est vue confier les compétences dévolues aux Départements, dont la mise en place d'un schéma de développement des enseignements artistiques. Depuis 2020, nous avons élaboré un nouveau schéma métropolitain en collaboration avec les communes et les professionnels du secteur afin de l'adapter aux réalités locales et que chacun puisse s'approprier ses valeurs et ses principes.

L'enseignement artistique s'incarne à travers 75 établissements, répartis dans 53 communes. Plus de 25 000 élèves y apprennent musique, théâtre, arts plastiques, danse ou encore cirque et, dans le milieu scolaire ou périscolaire, ce sont 40 000 élèves qui y pratiquent une discipline artistique. Ces établissements sont un rouage essentiel pour éveiller les enfants à la culture, mais aussi pour former jeunes et moins jeunes à des pratiques variées et faire vivre leurs territoires.

Nous avons pensé ce schéma en articulation avec notre stratégie culturelle métropolitaine qui a l'ambition de faire de la culture un levier d'inclusion sociale et territoriale, de structurer la filière, mais

également de construire un récit commun à l'échelle de nos 59 communes.

C'est la raison pour laquelle ce schéma est construit autour d'axes qui s'articulent et se complètent. Il s'agit tout d'abord de permettre aux établissements de développer une offre d'enseignements variés pour toutes et tous sur l'ensemble de la métropole. Pour cela, nous favorisons le développement de pratiques artistiques sur les territoires bien sûr, mais également dans les collèges, notamment des réseaux d'éducation prioritaire. L'égalité d'accès à la culture doit dépasser le stade du slogan et devenir une réalité. Mutualiser l'achat d'instruments de musique, créer des chorales et des orchestres, diversifier les pratiques en intégrant les arts visuels et les arts plastiques, toutes ces actions permettent de faire découvrir la culture aux enfants et d'aller proposer des pratiques artistiques à celles et ceux qui, parfois, en sont très éloignés.

Malgré la crise sanitaire qui a heurté de plein fouet le secteur artistique et culturel, celui-ci a une vitalité et une diversité qui nous réjouit. Il a cependant été fragilisé et il est essentiel de l'accompagner pour qu'il se structure, qu'il renforce



sa professionnalisation et se développe avec une offre inclusive, diversifiée et à vocation intercommunale.

Ces établissements sont au cœur de l'offre culturelle de proximité et ils doivent donc être exemplaires, tant au niveau du respect de l'environnement que de l'égalité entre les femmes et les hommes. La Métropole les accompagne dans ces domaines pour stimuler le réemploi des instruments et matériels, l'organisation d'événements éco-responsables, mais aussi pour lutter contre les stéréotypes de genres entre les disciplines artistiques et lutter contre les violences sexistes et sexuelles au sein des établissements.

Lieux d'éducation, de transmission, de créativité et de passion, les établissements artistiques doivent être des lieux d'accueils pour toutes et tous. Et nous nous réjouissons de voir avec quel dynamisme tous se sont mis autour de la table pour élaborer avec nous, et les communes du territoire, ce schéma ambitieux au service de l'émancipation par l'art et la culture. »

*Ce schéma a été approuvé par le conseil de la Métropole de Lyon lors de la séance du 12 décembre 2022.*





# INTRODUCTION

---

**La Métropole de Lyon assume une compétence obligatoire dévolue aux Départements, à travers la mise en place d'un schéma de développement des enseignements artistiques.** Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, structure l'offre d'enseignements artistiques sur le territoire et fixe les conditions de la participation de la collectivité au financement des établissements, avec l'ambition d'améliorer l'offre et de favoriser l'accès du plus grand nombre à l'expérience de l'apprentissage d'une pratique artistique.

La culture est une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités et l'État, sans que la loi identifie un chef de file. Le soutien aux enseignements artistiques est historiquement le fruit de l'action coordonnée de l'État et des collectivités territoriales, les communes étant le principal financeur des établissements publics ou associatifs d'enseignement dispensant un apprentissage initial des disciplines artistiques (éveil, initiation, éducation artistique, acquisition des savoirs fondamentaux, préprofessionnalisation).

Au regard de leur histoire et de leur mode de structuration, ces établissements ne sont pas également répartis sur le territoire métropolitain, d'une structure à une autre les conditions d'accès sont très variables, et l'ensemble des disciplines artistiques y sont inégalement représentées, posant la question de la possibilité pour tous les citoyens d'y trouver leur place.

Ces établissements font également face à des mutations qui interrogent tout à la fois leur modèle, leur vocation, et le rôle et les objectifs de l'intervention publique dans le soutien à ces structures. Leur action hors les murs connaît un développement important, notamment autour des missions d'éducation artistique et culturelle. Cette évolution invite à

repenser l'ensemble des propositions de parcours d'apprentissage de ces établissements, à l'aune d'objectifs démocratiques et sociaux. Elle intervient dans un contexte marqué par la crise sanitaire traversée en 2020 et 2021, qui a accéléré la démultiplication des modes de transmission des pratiques artistiques, et fait émerger des attentes renouvelées des habitants, en particulier des publics jeunes.

Les orientations présentées au travers de ce document dessinent une vision propre à la Métropole de Lyon, qui considère la singularité des projets et des territoires des 59 communes dont elle est composée.

Cette vision s'appuie sur un socle de valeurs, formalisé dans la Stratégie culturelle 2021-2026 de la Métropole : l'inclusion de toutes les personnes, la transmission des savoirs, la professionnalisation et l'accompagnement des acteurs culturels vers des modèles plus résistants et plus résilients, la fabrique d'un territoire commun dans un partenariat territorial ambitieux avec les communes, agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes et en faveur des enjeux d'éco-responsabilité.

Dans un positionnement renouvelé qui croise une vision stratégique et un rôle établi de partenaire financeur des établissements, la Métropole de Lyon fait le choix d'affirmer des priorités sur les actions où son impulsion sera la plus pertinente, celles qui seront à même d'engager le renouvellement des modèles existants.

Au travers de l'ambition d'une offre d'enseignements artistiques structurée territorialement et en phase avec les réalités sociales et culturelles contemporaines, la Métropole agit, aux côtés des communes et avec les professionnels, pour renforcer la légitimité et la qualité de l'offre d'enseignement artistique, pour tous les habitants du territoire métropolitain.

# LE CADRE D'INTERVENTION DE LA MÉTROPOLE

---

## LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

La charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre (2001) reconnaît la formation artistique comme constitutive de l'éducation des enfants et des jeunes. Elle participe à la formation de leur personnalité, développe leur culture personnelle et leur capacité de concentration et de mémoire. Elle prépare ainsi les jeunes à tenir un rôle actif dans un espace de vie en constante mutation, en confortant les liens, l'échange et l'appartenance à un collectif et à un territoire.

Les établissements d'enseignement artistique sont les structures enseignant les disciplines artistiques, de l'initiation à la préprofessionnalisation, conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre, cirque et arts plastiques et visuels.

Relevant de la compétence première des communes, ces établissements assurent :

→ la sensibilisation des personnes, par des actions d'éducation artistique, au sein des établissements et hors les murs, souvent en partenariat avec l'Éducation nationale sur le temps scolaire dans le cadre de l'enseignement général,





→ la formation des futurs amateurs au travers de cursus d'apprentissage d'une ou plusieurs pratiques artistiques,

→ la mise en œuvre de partenariats culturels, éducatifs et sociaux, en jouant un rôle dans la production et la diffusion artistique : programme annuel de concerts, manifestations publiques, projets en partenariat avec des lieux de diffusion de spectacle, etc.

Les missions des conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre sont définies par différents textes cadres, dont les principaux sont :

- la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre (2001 - Ministère de la Culture)
- le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique, de la danse et du théâtre (2008 - Ministère de la Culture)
- les décrets et arrêtés relatifs au classement des établissements (2006 - Ministère de la Culture)
- l'article L216-2 du Code de l'Éducation.

L'enseignement des arts du cirque s'est organisé à travers le choix de l'État de confier à la Fédération française des écoles de cirque (FFEC) la mission de le promouvoir et professionnaliser. La Fédération s'est notamment dotée d'une procédure d'agrément des écoles. Elle conduit une action de structuration de l'enseignement et une mission de qualification des écoles, en accompagnant les écoles de cirque de pratique amateur et une filière de la formation professionnelle, artistique et pédagogique, allant des écoles préparatoires aux écoles nationales supérieures.

L'enseignement public des pratiques amateurs en arts plastiques et visuels est engagé dans une dynamique de structuration. L'Association Nationale des Écoles d'Art Territoriales (ANÉAT) de pratiques amateurs a publié en 2017 une « charte évolutive et coopérative » recensant les valeurs partagées qui guident l'élaboration d'un parcours d'enseignement artistique en arts plastiques.

## LES SCHÉMAS DE DÉVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

La Métropole de Lyon exerce depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2015 une compétence obligatoire dévolue aux Départements, dans les conditions définies par l'article L216-2 du Code de l'Éducation, à travers la mise en œuvre d'un schéma structurant de façon cohérente l'offre d'enseignements artistiques sur son territoire.

La loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales a précisé les responsabilités des différents niveaux de collectivités territoriales et de l'État dans le domaine des enseignements artistiques. Les communes ou leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial, les départements adoptent un schéma départemental de développement des enseignements artistiques et participent au financement des établissements pour assurer l'égal accès des élèves, et les régions ont vocation à organiser et financer le cycle d'enseignement professionnel initial. Le classement, le contrôle et le suivi des établissements ainsi que la responsabilité de l'enseignement supérieur professionnel relèvent de l'État. La loi n° 2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a enrichi ces dispositions, notamment en conférant aux régions la possibilité d'adopter un schéma régional des enseignements artistiques.

Un schéma métropolitain des enseignements artistiques est un ensemble cohérent de mesures qui concourent à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique, et organisent l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité. C'est un outil évolutif, ses dispositions ne sont pas figées dans le temps, elles s'appliquent à court, moyen et à long terme et peuvent faire l'objet de réorientations. Il s'adresse aux structures qui remplissent une mission de service public. Sont entendues comme

telles les structures employant un personnel qualifié en nombre suffisant, organisées autour de cursus gradués et dotées de locaux et d'équipements adaptés respectant les normes réglementaires.

## LA MÉTROPOLE DE LYON

La Métropole de Lyon est née le 1<sup>er</sup> janvier 2015. C'est une collectivité territoriale à statut particulier unique en France, fruit de la fusion de la Communauté urbaine de Lyon et du Conseil général du Rhône sur les 59 communes qui composent le territoire du Grand Lyon. Elle a été instituée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

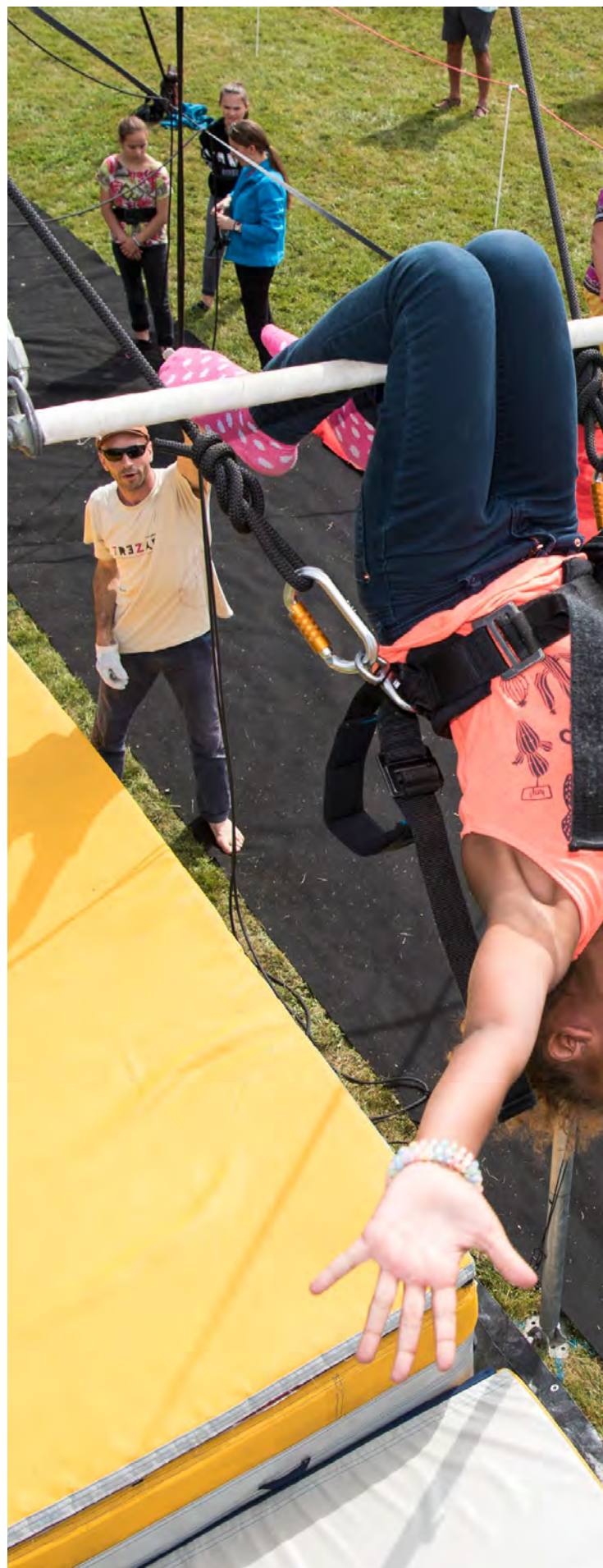
Dotée d'une clause de compétence générale, elle exerce sur son territoire toutes les compétences exercées auparavant par la Communauté Urbaine de Lyon et le Département du Rhône, ainsi que certaines missions complémentaires en provenance des communes. Dans le cadre de délégations de compétences, la Métropole de Lyon peut également agir en lieu et place de la Région et de l'État.

Son territoire est composé de 59 communes, représente une surface de 538 km<sup>2</sup>, sa population est de 1 411 571 habitants (2019).

L'organisation de la Métropole de Lyon comprend le Conseil de la Métropole, la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que les Conférences Territoriales des Maires.

Le Conseil de la Métropole est l'assemblée délibérante de cette collectivité. Il est composé des conseillers métropolitains, élus au suffrage universel direct. Il élit en son sein un Président, les membres de la commission permanente et des vice-présidents.

La Conférence Métropolitaine des Maires est une instance de coordination entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire, elle comprend les maires des communes et est présidée de droit par le Président du Conseil de la Métropole. L'article L3633-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la Conférence





Métropolitaine des Maires soit saisie pour avis, préalablement à son adoption, du Schéma métropolitain des enseignements artistiques.

Les Conférences Territoriales des Maires ont un rôle essentiel, notamment lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de la Métropole. Dix Conférences Territoriales des Maires (CTM) sont organisées au sein de la Métropole de Lyon.

La Métropole de Lyon est tenue d'élaborer un Pacte de cohérence métropolitain entre elle et les communes situées sur son territoire, qui permet de définir des modalités de travail et de coopération sur toutes les compétences partagées. Le Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 intègre un domaine de coopération consacré à la culture, dans le cadre duquel des commissions culture peuvent être organisée dans les CTM.

## **LA STRATÉGIE CULTURELLE 2021-2026 DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

La Stratégie culturelle 2021-2026 de la Métropole de Lyon, adoptée par le Conseil Métropolitain du 21 juin 2021, se décline en trois objectifs principaux et complémentaires :

- faire de la culture un levier d'inclusion sociale et territoriale et agir contre les inégalités d'accès à la culture,
- accompagner la structuration de la filière culturelle pour la rendre plus résistante et garantir l'indépendance et la diversité des acteurs,
- contribuer à faire territoire et participer d'un récit commun à l'échelle des 59 communes.

Chacun de ces objectifs se traduit par différentes modalités d'intervention, et intègre deux enjeux transversaux facteurs de transformation : la responsabilité environnementale et le principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

# LES ENJEUX DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DANS LA MÉTROPOLE DE LYON

## L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE EN CHIFFRES



**73** établissements d'enseignement artistique

**53** communes impliquées dans le financement d'un établissement

→ **15** structures de statut public – **2** syndicats mixtes – **13** écoles municipales

→ **58** structures de statut associatif

**25 769**  
personnes inscrites au sein  
d'un établissement



**40 083** élèves touchés  
par l'action des établissements  
en milieu scolaire ou périscolaire



### Coût moyen pour une inscription annuelle dans un établissement (cursus complet)

**408 €**  
dans les EEA municipaux

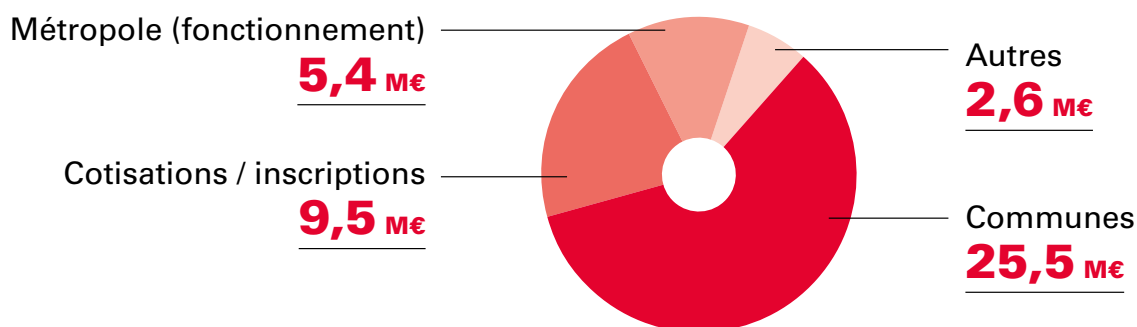
**699 €**  
dans les EEA associatifs



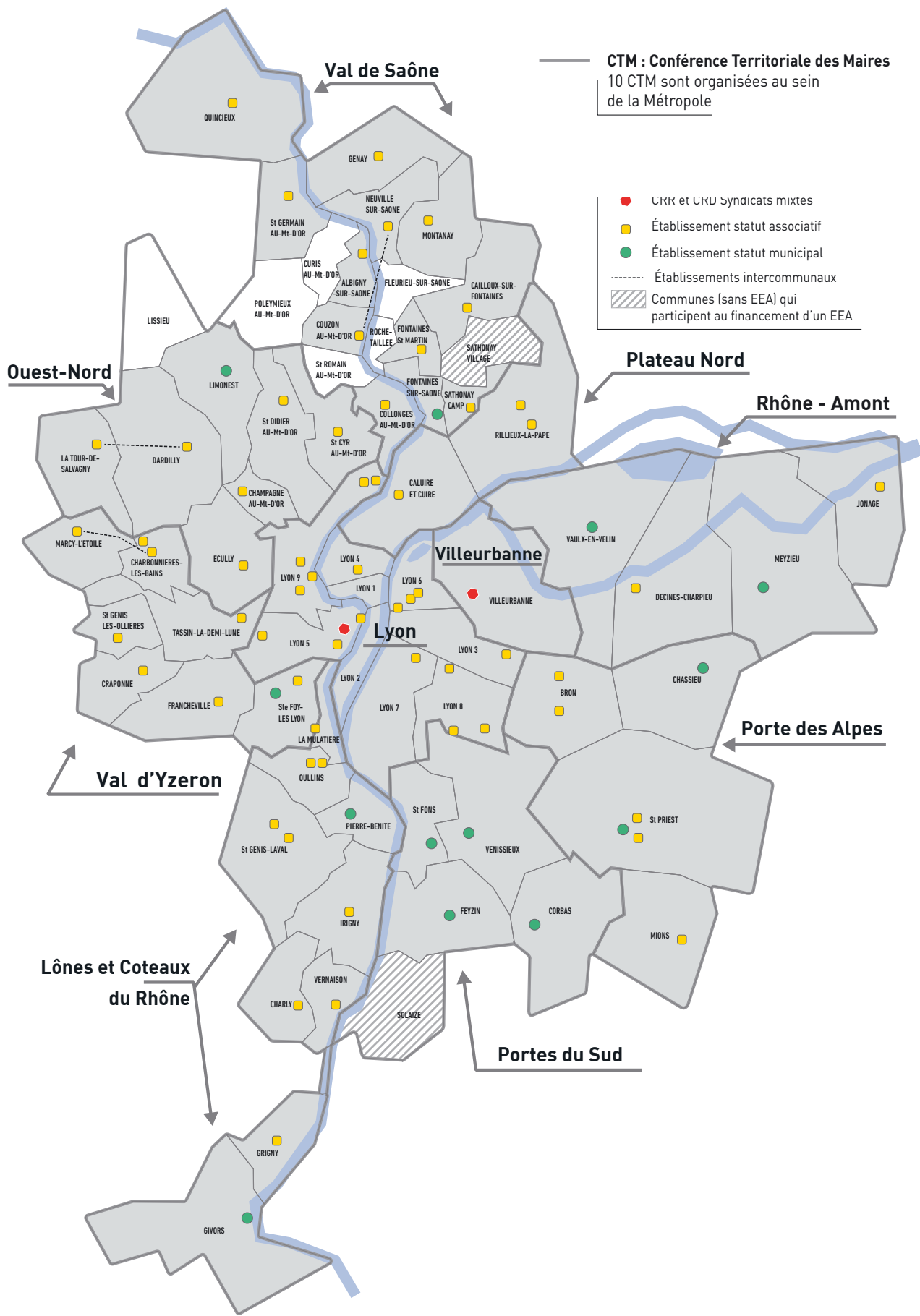
**586 300 €**  
budget moyen par établissement

**1 724** emplois / **864** ETP

### Financement



# CARTOGRAPHIE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE





## **LES PRÉCÉDENTS SCHÉMAS DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN**

Le Conseil Général du Rhône a voté le 20 juillet 2007 un premier schéma départemental de développement des enseignements artistiques, autour de trois objectifs : la structuration territoriale de l'offre d'enseignement et de la pratique artistique (pôles et écoles ressources), l'accessibilité de l'enseignement artistique au plus grand nombre, la diversification des enseignements proposés, avec un effort particulier pour les disciplines rares et la prise en compte de nouvelles esthétiques.

Le 30 septembre 2011, le Conseil Général du Rhône a voté le renouvellement de son schéma départemental, intégrant de nouvelles modalités d'organisation et de financement : organisation territoriale et démocratisation des enseignements par la mise en place de projets de réseaux, structuration de l'enseignement par les contenus avec des partenaires, soutien financier à la professionnalisation des établissements (fonctionnement et investissement).

Le 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a adopté le Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021, organisé en 3 axes, chacun se déclinant en plusieurs objectifs et en actions :

→ un projet partagé visant l'épanouissement et l'émancipation des personnes : transformer les organisations pédagogiques, faire connaître et accompagner les innovations, développer les usages pédagogiques des outils numériques, accompagner les établissements à acquérir une meilleure connaissance des publics, développer des actions nouvelles pour diversifier les personnes touchées, permettre une plus grande polyvalence des compétences des enseignants, favoriser la prise en compte d'enjeux prioritaires (handicap, égalité d'accès des femmes et des hommes...)

→ une démarche d'éducation et de formation artistique : développer des parcours d'éducation artistique qui prennent en compte l'ensemble des temps de vie des enfants et des jeunes, développer des projets et actions hors les murs pour atteindre des personnes qui pour des raisons économiques ou sociales n'ont pas accès à l'offre



des institutions existantes, soutenir le développement de projets renforçant l'offre de disciplines peu représentées (musiques traditionnelles...)

→ une offre d'enseignements artistiques structurée sur le territoire métropolitain : développer les partenariats entre établissements dans une même CTM (procédures d'inscription, tarifs sur des offres mutualisables, pratiques pédagogiques, projets communs, propositions sur des instruments dits rares...), développer un portail d'information sur l'offre d'enseignements artistiques destiné au public, faciliter le parcours de l'élève sur le territoire d'un établissement à un autre...

Le bilan de ce Schéma, réalisé en 2021, fait notamment apparaître :

→ une adhésion générale des communes et des établissements à la démarche de concertation réalisée en 2016 et 2017, et aux grands objectifs du Schéma,

→ la mise en œuvre réussie d'une re-légitimation des financements alloués aux établissements, avec un redéploiement progressif

des subventions attribuées aux structures sur la base de critères transparents et lisibles,

→ l'amplification d'un mouvement de fond sur le renouvellement des modèles des établissements et le développement de leur présence hors-les-murs ; et dans le même temps le constat d'une nécessaire imbrication de l'action de toutes les parties prenantes, acteurs institutionnels, établissements (direction, équipes pédagogiques et administratives...) et autres partenaires de l'environnement territorial, pour impulser des dynamiques d'évolution pérennes,

→ de premiers résultats tangibles sur l'accompagnement des coopérations dans les CTM, et une structuration progressive de l'offre (regroupements d'écoles, organisation d'offres partagées), qui reste à développer,

→ une période qui a été marquée par la crise sanitaire traversée en 2020 et 2021, qui a fortement impacté les activités culturelles, et notamment les établissements d'enseignement artistique.

## LE SCHÉMA 2023 - 2027 : UNE ÉLABORATION CONCERTÉE, UNE AMBITION PARTAGÉE, UN ENJEU COLLECTIF

### Une élaboration concertée du Schéma en 2021-2022

- **7** groupes de travail
- **131** participants (élus et représentants techniques des communes, professionnels issus des établissements et de structures partenaires)
- **258** propositions
- **2** points d'étapes avec les Maires et les adjoints et adjointes à la culture
- **Présentation** en Conférence Métropolitaine des Maires et adoption par le Conseil Métropolitain lors de la séance du 12 décembre 2022

### Une gouvernance partagée

- Les **communes** sont à l'initiative de la mise en place de l'enseignement initial des disciplines artistiques au travers du soutien aux établissements d'enseignement spécialisé, et en sont les principaux financeurs
- La **Métropole** affecte des moyens et ressources pour l'animation et la mise en œuvre du Schéma : dispositifs de soutien financier, mise à disposition d'outils, animation de rencontres plénières, thématiques ou territorialisées, évaluation...
- Les **établissements d'enseignement artistique** sont l'acteur central de la mise en œuvre de ce Schéma et de la traduction des objectifs
- Le **Conservatoire à rayonnement régional de Lyon et l'École Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne** mettent en œuvre des missions d'intérêt métropolitain
- Des **structures ressources** soutenues par la Métropole et des **partenaires institutionnels** contribuent à l'accompagnement des établissements et à la structuration des enseignements artistiques sur le territoire





# LE SCHÉMA MÉTROPOLITAIN DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2023 - 2027

---

## LES AXES ET OBJECTIFS DU SCHÉMA 2023-2027

5 axes et 14 objectifs donnent le cap de la stratégie de la Métropole pour la période 2023 – 2027 dans le soutien au développement de l'enseignement artistique.

### 1 Des pratiques artistiques pour tous les habitants de la Métropole

---

#### Objectif 1

→ Vers une égalité d'accès de toutes les personnes aux pratiques artistiques

#### Objectif 2

→ Développer les missions d'éducation artistique et culturelle des établissements

#### Objectif 3

→ Accompagner les pratiques artistiques des personnes tout au long de la vie

### 2 Un Schéma pour toutes les pratiques artistiques, au service des professionnels

---

#### Objectif 4

→ Accompagner les établissements de statut associatif

#### Objectif 5

→ Développer les usages numériques à travers laclasse.com et l'expérimentation d'outils

#### Objectif 6

→ Diversifier les disciplines artistiques concernées par le Schéma

## 3 Vers un service public de l'enseignement artistique, au cœur des pratiques culturelles des territoires

### Objectif 7

→ Organiser une offre d'enseignement artistique intercommunale

### Objectif 8

→ Des établissements au service des pratiques culturelles et des territoires

## 4 Prendre en compte l'éco-responsabilité

### Objectif 9

→ Des établissements écoresponsables

### Objectif 10

→ Être exemplaire dans l'organisation des événements

### Objectif 11

→ S'engager dans le partage et le réemploi des instruments et matériels

## 5 Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes

### Objectif 12

→ Construire un plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans chaque établissement

### Objectif 13

→ Faire évoluer les représentations et stéréotypes de genre dans les pratiques artistiques

### Objectif 14

→ Lutter contre les violences sexuelles et sexistes au sein des établissements

Le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 présente des orientations de moyen et long terme et des actions plus opérationnelles. Leur mise en œuvre sera étalée dans le temps, progressive en fonction des moyens et compétences réunis, des priorités qui seront déterminées et des opportunités qui émergeront dans le cadre de la gouvernance du schéma.

Ce programme d'actions est évolutif, il sera réactualisé et complété dans le cadre des modalités de suivi et d'évaluation du schéma.

# 1

## AXE I – DES PRATIQUES ARTISTIQUES POUR TOUS LES HABITANTS DE LA MÉTROPOLE

### Objectif 1 Vers une égalité d'accès de toutes les personnes aux pratiques artistiques

Faire du développement de la pratique artistique pour tous les habitants un objectif de politique publique implique d'accompagner des évolutions dans l'action des établissements d'enseignement artistique, pour que chacun puisse se reconnaître et trouver sa place dans ces structures, et agir en faveur d'une ambitieuse égalité d'accès aux pratiques artistiques.

Il s'agit d'encourager et accélérer des évolutions qui sont d'ores et déjà à l'œuvre pour repenser les priorités des projets d'établissement et réinventer les formes d'action, vers une offre pédagogique plurielle en direction de tous les habitants dans et hors les murs, prenant en compte la diversité des attentes des citoyens.



#### Transformer l'action des établissements vers un projet global pour les pratiques artistiques

##### EN PRATIQUE :

- soutenir des dispositifs de pratique artistique renforcée dans les collèges prioritaires de la Métropole,
- soutenir les orchestres Démos Lyon Métropole, et inscrire à moyen terme les principes d'action des dispositifs développant l'accès de toutes les personnes aux établissements dans le socle des offres pédagogiques (par exemple, les pédagogies de groupe combinées à la pratique de l'orchestre, le travail social, la coopération avec des structures d'excellence...),
- intégrer aux critères du soutien au fonctionnement

des établissements des bonifications pour :

- inciter à la mise en œuvre de propositions en direction des personnes qui ne se reconnaissent pas et ne se retrouvent pas dans l'offre existante, ou qui soient adaptées aux publics qui pour des raisons liées à leur santé, à un handicap, à leur statut ou encore à leur âge, ne bénéficient pas d'un accès facilité à cette offre,
- inciter à la mise en place de référents inclusion avec des heures dédiées, pour favoriser le maintien dans une pratique artistique dans la durée des personnes qui ne bénéficient pas d'un accès facilité à ces institutions

et développer le lien aux familles ; accompagner et animer un réseau des référents inclusion.

- Dans le cadre du Pacte de Cohérence Métropolitain 2021-2026 et du projet de territoire de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) Rhône Amont, accompagner l'expérimentation d'un dispositif de soutien à l'acquisition d'instruments de musique pour les mettre à disposition de personnes souhaitant pratiquer la musique et pour qui l'achat de l'instrument constitue un frein à la pratique, et développer la pratique de la musique en milieu scolaire.

## Objectif 2 Développer les missions d'éducation artistique et culturelle des établissements

La Charte de l'Enseignement Artistique Spécialisé en danse, musique et art dramatique du Ministère de la Culture (2001) place les missions d'éducation artistique et culturelle comme une composante structurante de l'action des conservatoires et écoles artistiques. À travers ces missions, ces structures deviennent le pivot d'une action culturelle de territoire en faveur de l'accès du plus grand nombre à la pratique artistique, qui crée du sens et fait naître des dynamiques.

Pour être au rendez-vous de cette ambition, cette action d'intérêt général, qui s'incarne notamment à travers le rôle des musiciens intervenants en milieu scolaire, doit s'articuler davantage avec les

missions d'enseignement spécialisé au travers de cursus organisés des établissements.

Plus largement, développer l'EAC implique de créer des espaces à même de partager une ambition et faire naître des dynamiques de coopération qui partent des territoires, en réunissant tous les acteurs institutionnels ou indépendants, dont les établissements d'enseignement artistique. Dans le cadre du Pacte de Cohérence Métropolitain 2021-2026, la Métropole, avec ses partenaires des services de l'État, a proposé aux CTM de mettre en place des conventionnements intercommunaux pour l'EAC, au service de cet objectif.



### Poursuivre et renforcer le développement des missions d'EAC des établissements

#### EN PRATIQUE :

- intégrer aux critères du soutien au fonctionnement des établissements une bonification pour inciter à la mise en œuvre de dispositifs en milieu scolaire et périscolaire (Interventions en Milieu Scolaire, Orchestres à l'École et classes orchestre, temps d'activité périscolaires),
- soutenir l'achat de parcs instrumentaux dévolus aux dispositifs d'EAC dans le cadre du soutien financier à l'acquisition d'instruments et matériels à vocation pédagogique,
- en lien avec les communes, inciter à la pleine intégration des musiciens intervenants dans l'action des établissements d'enseignement artistique, pour qu'ils soient pris en compte dans le calcul des subventions de fonctionnement,
- développer la connaissance des dispositifs et des modes d'action en matière d'EAC, en lien avec les structures ressources du champ de la formation et les partenaires de la politique d'EAC.



### S'inscrire dans la mise en œuvre de conventions pour l'Education Artistique et Culturelle dans les Conférences Territoriales des Maires avec les communes

#### EN PRATIQUE :

Dans le cadre de ces conventionnements :

- travailler sur la complémentarité des actions et les logiques de parcours, en engageant des démarches d'analyse partagée du territoire avec tous les acteurs concernés, dont les établissements d'enseignement artistique,
- soutenir la présence d'artistes professionnels dans des projets menés dans les établissements,
- mettre en place des formations croisées entre professionnels de différents domaines pour permettre l'interconnaissance de tous les acteurs (Musiciens Intervenants, enseignants artistiques, enseignants de l'Education Nationale, animateurs, artistes, médiateurs des structures culturelles, professionnels du domaine médico-social, élus et techniciens des communes...)

### Objectif 3 **Accompagner les pratiques artistiques des personnes tout au long de la vie**

Les personnes formées dans les conservatoires et écoles artistiques, ou ayant appris ou développé une pratique artistique en dehors de ces institutions, et qui souhaitent entretenir et développer leur pratique, s'inscrire dans un ensemble de pratique collective... rencontrent souvent des difficultés pour trouver des espaces, des lieux ou des modules d'enseignement plus légers adaptés à leurs attentes. Les offres d'apprentissage

artistique des conservatoires et écoles artistiques doivent mieux prendre en compte ces souhaits de formation tout au long de la vie, proposer des ressources pédagogiques, investir différents lieux du territoire, pour ouvrir des possibles dans tous les temps de la vie (pause méridienne dans les entreprises et administrations, dans les établissements scolaires, universités...).



#### **Des propositions pour toutes les personnes souhaitant pratiquer un art**

##### **EN PRATIQUE :**

→ recenser et valoriser à travers un support de communication dans chaque CTM les propositions et offres des établissements destinées aux personnes désirant pratiquer un art en dehors des cursus d'apprentissage régulier (studios de répétition et espaces de pratique, prêts

d'instruments, salles, modules pédagogiques sur des temps courts, ensembles de pratique collective...)

→ intégrer aux critères du soutien au fonctionnement des établissements une bonification pour inciter à la mise en œuvre de propositions alternatives aux cursus d'apprentissage

régulier proposés par les conservatoires et écoles artistiques,

→ dans le cadre des dispositifs d'aide aux projets du Schéma, accompagner des projets mettant en lien des artistes professionnels et des amateurs.



#### **Des lieux pour les pratiques artistiques dans les collèges**

##### **EN PRATIQUE :**

→ expérimenter la mise en place d'espaces dévolus à la pratique artistique dans des collèges volontaires (temps scolaire et hors scolaire).



#### **Développer la pratique artistique en milieu professionnel**

##### **EN PRATIQUE :**

→ dans le cadre des démarches de Responsabilité Sociétale des Entreprises et de Qualité de Vie au Travail des entreprises et administrations, encourager le développement de propositions et d'espaces de pratique artistique en milieu professionnel en lien avec les ressources pédagogiques des conservatoires et écoles artistiques, dans le cadre des interventions d'action économique de la Métropole, et notamment avec les organisations représentatives des entreprises.

## 2

## AXE II - UN SCHÉMA POUR TOUTES LES PRATIQUES ARTISTIQUES, AU SERVICE DES PROFESSIONNELS

### Objectif 4 Accompagner les établissements de statut associatif

L'offre d'enseignement artistique du territoire métropolitain repose, pour une part importante, sur des projets associatifs liés aux pratiques artistiques et notamment musicales, qui se sont progressivement développés puis ont perduré, prenant appui sur : le bénévolat des dirigeants associatifs, l'autofinancement des adhérents et l'obtention de subventions publiques des collectivités territoriales. Cette situation fait aujourd'hui naître des questions, dans un contexte récent marqué par une forte instabilité et une complexification de la gestion de ces structures.



#### Coopérer entre écoles associatives et étudier une possible mutualisation de la fonction employeur

##### EN PRATIQUE :

→ accompagner des communes et établissements volontaires d'une CTM pour expérimenter un modèle de coopération sur la gestion des emplois et des écoles, pouvant mener à une mutualisation de la fonction employeur des structures.

Les enjeux sont variés :

- la capacité à construire et faire vivre des projets d'établissement en phase avec les enjeux des politiques culturelles locales, tout en disposant de moyens souvent contraints pour développer des fonctions d'encadrement et professionnaliser l'établissement,
- la recherche de complémentarités avec les autres structures associatives ou publiques,
- les modes de financement et la dépendance souvent importante aux cotisations versées par les élèves et leurs familles,
- la raréfaction des bénévoles en lien notamment avec les risques induits par l'exercice de la fonction employeur, et plus largement les fragilités liées à ce mode de gestion.

Ces constats invitent à développer des actions pour renforcer les établissements de statuts associatifs.



#### Valoriser le rôle institutionnel des écoles associatives

##### EN PRATIQUE

Favoriser l'inscription des établissements associatifs dans les démarches de territoire des politiques culturelles (conventions d'éducation artistique...) et leur reconnaissance comme acteur culturel du territoire,

- en proposant aux communes de faire partie des signataires des conventions de mise en œuvre du Schéma métropolitain des enseignements artistiques conclues chaque année entre la Métropole et les structures associatives soutenues,
- en relayant les offres et propositions existantes de formation et sensibilisation permettant de développer la connaissance des démarches de territoire des politiques culturelles.

## Objectif 5 Développer les usages numériques à travers laclasse.com et l'expérimentation d'outils

Les usages du numérique pour l'apprentissage d'une pratique artistique ont connu un développement exponentiel dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, avec la mise en place massive de modalités d'enseignement à distance par une part importante de conservatoires et écoles artistiques. Dans ce contexte, la Métropole et le Cefedem Auvergne Rhône-Alpes ont proposé aux professionnels d'établissements volontaires d'engager une expérimentation de l'utilisation de l'Environnement Numérique de Travail des établissements scolaires de la Métropole laclasse.com. Ses conclusions ont conduit à pérenniser et développer cette proposition, en l'inscrivant dans un enjeu de prolongement des cours réalisés en

présentiel et d'enrichissement des manières d'enseigner et d'apprendre une pratique artistique à l'ère numérique.

Plus largement, on observe une démultiplication des offres en ligne d'apprentissage d'un instrument, d'initiation à la théorie musicale ou de pratique, en réponse à une demande en forte progression. De plus en plus de démarches d'apprentissage se font en dehors de la sphère des conservatoires et écoles artistiques, et notamment en ligne. Ces mutations questionnent le rôle des établissements, leur périmètre d'action, et leur capacité à répondre en particulier aux attentes et aspirations d'un public plus jeune.



### Mettre à disposition l'espace numérique de travail (ENT)

**laclasse.com et accompagner son déploiement (préalables, méthodologie, usages pédagogiques)**

#### EN PRATIQUE :

- faire découvrir l'ENT laclasse.com aux établissements volontaires pour l'utiliser dans leur fonctionnement pédagogique, et accompagner le déploiement de l'outil (préalables à la mise en place de l'outil, animation et suivi d'une première phase de prise en main, accompagnement des premières étapes du déploiement),
- faciliter la mise en place d'actions de sensibilisation et de formation des personnels,
- mettre à disposition à titre gracieux l'outil aux structures soutenues dans le cadre du Schéma métropolitain des enseignements artistiques,
- formaliser une charte d'utilisation (cadre juridique, usages et autonomie d'utilisation en fonction de l'âge des élèves...).



### Mettre en place des référents numériques et soutenir

**l'équipement en matériel des enseignants et des établissements**

#### EN PRATIQUE :

- intégrer aux critères du soutien au fonctionnement des établissements :
- une bonification pour inciter à la mise en place de référents numérique avec des heures dédiées dans chaque établissement ou inter-établissements, à même de mener un travail d'animation et de partage d'informations pour développer les pratiques des enseignants, garant du cadre juridique et de l'éthique d'usage des outils,
- une bonification pour inciter à la mise en place d'une prime d'équipement informatique pour les enseignants.
- Soutenir l'achat de matériels numériques dévolus au développement des usages pédagogiques numériques, dans le cadre du soutien financier à l'acquisition d'instruments et matériels à vocation pédagogique.





### Expérimenter des outils de soutien à la pratique artistique, partager des usages

#### EN PRATIQUE :

→ accompagner des expérimentations d'applications et outils numériques de soutien aux pratiques artistiques par un établissement ou un groupe d'enseignants volontaires, pouvant mener à une pérennisation de leur usage et une intégration dans les ressources de l'ENT laclasse.com,

→ partager les pratiques professionnelles à travers un espace inter-établissements sur laclasse.com, l'animation du réseau des référents numérique, et un temps-fort ou forum en présentiel pour les enseignants, avec des apports extérieurs (conférences...) et des échanges entre professionnels.

## Objectif 6 Diversifier les disciplines artistiques concernées par le Schéma

Dans le cadre de sa Stratégie culturelle 2021-2026, la Métropole a fait le choix d'accompagner plus spécifiquement trois disciplines artistiques identifiées comme particulièrement fragiles, soit du fait de la faiblesse des infrastructures qui leur sont dédiées, soit de l'absence de protection sociale

et de statut des professionnels qui la composent : les arts numériques et cultures hybrides, les arts visuels, et les arts du cirque. Cette orientation conduit à accompagner le développement de propositions de pratiques artistiques dans ces trois champs.



### Accompagner une démarche d'expérimentation autour des arts numériques et permettre aux établissements de s'engager dans des projets avec des structures culturelles ressources de ce champ artistique

#### EN PRATIQUE :

→ accompagner le projet d'espaces de recherche, création et expérimentation numérique de l'École Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne, en y associant d'autres établissements

volontaires du territoire métropolitain,

→ soutenir des projets de conservatoires ou d'écoles artistiques avec des structures culturelles du champ des arts numériques et cultures hybrides, dans le cadre du dispositif de soutien aux projets du Schéma.



### Intégrer les arts plastiques et visuels aux disciplines artistiques accompagnées par le Schéma

#### EN PRATIQUE

Accompagner, dans le cadre des critères d'éligibilité et modalités de soutien du Schéma, des structures qui remplissent une mission de service public de l'enseignement artistique en proposant l'apprentissage initial d'une pratique artistique dans le domaine des arts plastiques et visuels.



### Accompagner le développement de la transmission et la pratique des arts du cirque dans le cadre de l'émergence d'une Cité internationale des arts du cirque

#### EN PRATIQUE

Dans le cadre de la préfiguration d'un pôle national dédié aux arts du cirque à Vénissieux, qui va intégrer des missions de formation initiale et une formation préparatoire à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur des arts du cirque : mettre en place des actions d'accompagnement, de valorisation, de consolidation et de soutien au développement des offres des écoles et ateliers de cirque destinés aux amateurs proposés dans les communes de la Métropole.

# 3

## AXE III - VERS UN SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, AU CŒUR DES PRATIQUES CULTURELLES DES TERRITOIRES

### Objectif 7 Organiser une offre d'enseignement artistique intercommunale

Les établissements d'enseignement artistique sont l'un des piliers des politiques culturelles mises en place par les collectivités territoriales. Avec les équipements de lecture publique, ils incarnent l'offre culturelle de proximité des communes, présente dans le quotidien des habitants.

L'offre d'enseignement artistique du territoire métropolitain se caractérise à la fois par une importante vitalité s'agissant du nombre

d'établissements implantés, et une très grande diversité de structures, qu'il s'agisse de leur statut, leur taille, leur projet pédagogique ou le niveau des moyens publics alloués.

Ces constats sont porteurs d'enjeux d'organisation de l'offre à l'échelle intercommunale, pour travailler sur des logiques de regroupements et de mutualisations.



#### Organiser l'offre à l'échelle intercommunale pour la consolider et la développer

##### EN PRATIQUE :

→ formaliser et diffuser un guide des formes et niveaux de coopération possibles entre structures d'enseignement artistique, en partageant des bonnes pratiques pour développer l'acculturation aux enjeux des coopérations et mutualisations,

→ accompagner les coopérations entre communes et entre établissements, avec différents niveaux d'intervention (en apport d'ingénierie et / ou via un soutien financier) selon le niveau d'ambition de la coopération mise en place :

- niveau 1 : soutenir des coopérations de projet libres ou récurrentes entre plusieurs structures d'une CTM ou d'un même bassin de vie,
- niveau 2 : soutenir des coopérations de projet construites dans le cadre d'une commission culture au sein de la CTM associant les communes et les établissements,
- niveau 3 : soutenir un projet de territoire pour l'enseignement artistique contractualisé entre les établissements, les communes et la Métropole, avec le cofinancement d'une

coordination pour développer et animer les coopérations,

- niveau 4 : accompagnement d'une démarche de fusion entre écoles de différentes communes.

→ faciliter les poursuites de parcours entre établissements des élèves en intégrant aux critères du soutien au fonctionnement des établissements une bonification pour soutenir les établissements qui proposent un 3ème cycle amateur ouvert aux élèves issus d'autres établissements du territoire / de la CTM.

## Objectif 8 Des établissements au service des pratiques culturelles et des territoires

Les aspirations des habitants à une offre plus lisible, mieux coordonnée, plus diversifiée, en phase avec les évolutions des pratiques, des esthétiques, ou les disciplines émergentes, invitent à envisager les lieux de pratique artistique comme de véritables établissements ressources de proximité.

Il s'agit à la fois de mieux connaître les attentes des habitants, et de faire progresser la visibilité et lisibilité de l'offre, autour d'événements de diffusion d'envergure métropolitaine et d'actions de mise en valeur de cette offre, et de prendre appui sur les ressources développées par les médiathèques.



### Repenser l'offre d'enseignement artistique du territoire avec les habitants

#### EN PRATIQUE :

→ organiser et mettre en œuvre une enquête en ligne via [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com), pour connaître les attentes des habitants de la métropole en termes de pratique artistique.



### Initier des événements qui contribuent à valoriser les établissements et développer l'appartenance à un territoire commun

#### EN PRATIQUE :

→ accompagner des événements d'envergure métropolitaine, qui intègrent des démarches participatives, une commande artistique, l'ambition de refléter la diversité du patrimoine artistique des habitants,

qui associent des élèves de plusieurs établissements (de tous les niveaux), avec des actions de diffusion ambitieuses, de multiples déclinaisons, des partenariats avec les institutions et événements métropolitains de diffusion culturelle...



### Développer les liens entre médiathèques et établissements d'enseignement artistique

#### EN PRATIQUE :

→ dans le contexte du développement de services en bibliothèque (animations musicales, offres de développement des compétences artistiques, prêts d'instruments et de partitions), mettre en place des rencontres et formations croisées entre les personnels des établissements et des médiathèques.



# 4

## AXE IV – PRENDRE EN COMPTE L'ÉCO-RESPONSABILITÉ

### Objectif 9 Des établissements écoresponsables

Les lieux et événements culturels, en prise avec les enjeux du monde contemporain et en lien direct avec les habitants d'un territoire, développent des activités qui sont amenées à se transformer pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et assurer leur résilience.

Comme pivot de l'offre culturelle de proximité, et comme lieu d'éducation et de transmission de l'art, les établissements d'enseignement artistique se doivent de s'emparer pleinement de ce sujet, y compris pour leur capacité à nourrir le registre de l'émotion, et initier des pistes de travail créatives.



#### Réaliser un bilan carbone simplifié de l'établissement pour se fixer des objectifs dans le temps et des priorités d'action

Ce bilan permettra de travailler en particulier sur les thématiques suivantes :

- déplacements,
- énergie,
- achats,
- usages numériques responsables,
- bâti, en lien avec les communes.

#### EN PRATIQUE :

→ mettre à disposition un outil de bilan carbone dans le cadre d'une boîte à outils sur l'écoresponsabilité sur le site <https://acteursculturels.grandlyon.com/>

→ accompagner l'élaboration d'actions en réponse aux constats de ce bilan,

du développement d'éco-gestes concrets à des actions plus structurantes, sur l'organisation pédagogique, le bâti...

→ intégrer des objectifs d'achat local et responsable au soutien financier à l'acquisition d'instruments et matériels à vocation pédagogique.



## Objectif 10 Être exemplaire dans l'organisation des événements

Les conservatoires et écoles artistiques sont des opérateurs importants de la vie culturelle des communes de la Métropole, à travers la présentation publique de projets et propositions artistiques d'enseignants et élèves, et l'organisation de nombreux événements de diffusion artistique. Il s'agit d'inscrire ces

différentes manifestations dans des objectifs de réduction de leurs impacts négatifs sur l'environnement, de développement de l'économie locale, de respect de la santé et la sécurité des personnes, ou de promotion des valeurs du développement durable auprès des participants.



### Organiser des événements écoresponsables et exemplaires

Intégrer des objectifs d'écoresponsabilité dans :

- l'élaboration du programme, de la communication, le catering et offres de restauration, la gestion des déchets...
- le choix du ou des lieux des représentations,
- les moyens techniques à mobiliser,
- les déplacements induits par l'évènement...

#### EN PRATIQUE :

- partager des principes d'actions sur l'évènementiel écoresponsable dans le cadre d'un guide,
- mettre en place des actions de sensibilisation aux enjeux de l'évènementiel écoresponsable.



## Objectif 11 S'engager dans le partage et le réemploi des instruments et matériels

Le développement et l'organisation de logiques de partage et mutualisation de matériels et de réemploi constituent un levier d'action important pour les établissements d'enseignement

artistique, de nombreuses initiatives et dynamiques existent, qu'il s'agit aujourd'hui de formaliser et pérenniser.



### Partager et mutualiser des matériels et instruments, et s'engager dans le réemploi et les enjeux de l'économie circulaire

#### EN PRATIQUE :

→ encourager l'organisation de modalités de partage et de prêt des matériels pédagogiques et techniques à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires et de la Métropole, via un outil numérique

de mutualisation des parcs instrumentaux et de matériels,

→ inscrire les enjeux de réemploi des établissements dans le projet de recyclerie culturelle de la Métropole de Lyon,

→ soutenir l'achat d'instruments d'occasion dans le cadre du soutien financier à l'acquisition d'instruments et matériels à vocation pédagogique.

# 5

## AXE V – AGIR POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

### Objectif 12

### Construire un plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans chaque établissement et former les personnels

L'importance des enjeux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine culturel a été révélée en 2006, avec la publication du rapport de Reine Prat « Pour une plus grande et une meilleure visibilité des diverses composantes de la population française dans le secteur du spectacle vivant ». Les données chiffrées de ce rapport montraient d'importantes inégalités. Depuis, si l'on mesure d'indéniables progrès dans la représentation des femmes dans le champ culturel, artistique et médiatique, les données collectées chaque année mettent aussi en évidence

la persistance d'inégalités, d'inerties et de freins, qui engagent la collectivité à agir au fondement d'une société plus juste.

Dans le champ de l'enseignement artistique, c'est visible à partir de l'observation de données genrées par discipline artistique des élèves fréquentant les conservatoires et écoles artistiques, dans lesquelles, pour un nombre significatif de disciplines, on constate un déséquilibre de genre manifeste qui résulte de la persistance de stéréotypes.



#### Accompagner la mise en place de plans d'actions dans les établissements

L'élaboration d'un plan d'actions devra intégrer :

- la désignation d'un référent égalité au sein de l'établissement ou inter-établissements,
- l'organisation de formations pour les équipes (à partir de 2023, une formation sur l'une de thématiques du plan d'action devra intervenir tous les deux ans),
- l'engagement d'un autodiagnostic sur l'égalité (ressources humaines, disciplines artistiques, contenus pédagogiques,

saison culturelle et événements, jurys, communication...),

- écrire un plan d'actions et le mettre en œuvre,
- évaluer les actions menées.

#### EN PRATIQUE :

→ intégrer aux critères du soutien au fonctionnement des établissements une bonification pour soutenir la mise en place de plans d'actions et la mise en œuvre obligatoire d'une formation sur l'un des enjeux de l'égalité

femmes / hommes dans l'enseignement artistique pour chaque agent / salarié tous les 2 ans,

- accompagner la mise en place : des plans d'action des établissements (mise à disposition de modèles, ressources), et d'un référent égalité, notamment pour les structures de petite taille,
- mobiliser les structures ressources du Schéma du champ de la formation,
- partager un outil d'autodiagnostic sur l'égalité.

## Objectif 13 Faire évoluer les représentations et stéréotypes de genre dans les pratiques artistiques

De nombreux phénomènes favorisent la persistance de représentations et stéréotypes de genre dans les pratiques artistiques, et ce dès la petite enfance. En promouvant des modèles allant à

l'encontre de ces stéréotypes, la Métropole et ses partenaires ont la capacité, en actionnant différents leviers, d'avoir un impact pour prendre part à des changements de ces représentations.



### Promouvoir des modèles allant à l'encontre des représentations et stéréotypes

#### EN PRATIQUE :

→ mettre en œuvre des actions de communication et d'information, en mettant en avant des figures féminines ou masculines allant à l'encontre de représentations, en développant la visibilité des femmes artistes dans

l'histoire des disciplines artistiques,

→ partager des bonnes pratiques et développer la sensibilisation des professionnels et bénévoles : agir sur les représentations véhiculées par les lieux d'apprentissage (noms

des salles, frises et posters sur l'histoire des disciplines artistiques, supports de communication des établissements, etc.), le répertoire artistique, la saison culturelle (avoir des compositeurs et compositrices à parité)...

## Objectif 14 Lutter contre les violences sexuelles et sexistes au sein des établissements

À l'échelle nationale et internationale, les établissements d'enseignement artistique ont été placés au centre du débat quant à la dénonciation de faits de violences sexuelles et sexistes, situation

qui pointe en creux un déficit de prise en compte de ce sujet. Ces constats invitent à proposer des actions concrètes pour engager des dynamiques d'évolution.



### Accompagner les professionnels de l'enseignement artistique dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes

- Développer la connaissance des obligations qui s'appliquent aux employeurs, et accompagner les équipes dans leur mise en œuvre.
- Informer, sensibiliser les équipes et organiser la prévention des risques.
- Favoriser l'accès à des formations aux équipes salariées des établissements et aux

bénévoles gestionnaires d'établissements associatifs.

- Encourager la mise en place de dispositifs de signalement.
- Engager un suivi et une évaluation des actions.

#### EN PRATIQUE :

→ partager des ressources relatives aux obligations et possibilités

d'accompagnement des employeurs,

→ mobiliser les structures ressources du Schéma du champ de la formation,  
→ recenser et faire connaître les outils existants, adaptés aux différents types et tailles d'établissements : cellules d'écoute, processus de signalement...

# DISPOSITIFS DE SOUTIEN FINANCIER

---

## LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES, ACTIONS CULTURELLES, ÉDUCATIVES, TERRITORIALES RÉCURRENTES

### Les conditions pour être éligible à une subvention de fonctionnement au titre du Schéma (nouveaux établissements)

Le schéma s'adresse aux structures qui remplissent une mission de service public de l'enseignement artistique en proposant l'apprentissage d'une pratique artistique dans les domaines de la musique, du théâtre, de la danse, du cirque et des arts plastiques et visuels. Sont entendues comme telles les structures employant un personnel qualifié en nombre suffisant, organisées autour de cursus gradués et dotées de locaux et d'équipements adaptés respectant les normes réglementaires. L'atteinte des conditions suivantes sera le préalable pour qu'un nouvel établissement aujourd'hui non soutenu puisse être éligible à une subvention au titre du schéma :

- implication d'une ou plusieurs commune(s) dans le financement de la structure,
- existence d'un projet d'établissement adopté par l'organe de gouvernance de la structure,
- proposition de parcours d'apprentissage de pratiques artistiques gradués,
- présence d'un(e) directeur-trice ou d'un(e) coordinateur-trice pédagogique chargé(e) de direction,
- diversité des propositions : minimum de 5 disciplines artistiques enseignées et 2 dispositifs de pratique collective (y compris à travers un partenariat pédagogique formalisé avec une autre structure),
- seuil minimum d'enseignants diplômés : 25% d'enseignants disposant d'un diplôme pédagogique (DE, CA, DUMI, CAPES, Agrégation),
- modulation des droits d'inscription en fonction des revenus des ménages (ou autre dispositif de la commune ou de l'établissement – chèques culture/loisirs...).

### Mode de calcul des subventions de fonctionnement

#### 1. Socle de subventionnement

*Part de l'enveloppe financière globale de la Métropole affectée aux subventions de fonctionnement : 75%*

Modalité de calcul : % de la masse salariale des personnels rattachés directement à l'établissement et affectés aux activités d'enseignement artistique (telles que définies au point



précédent) : direction, équipe pédagogique, équipe administrative (organisation des études, action culturelle, fonctionnement administratif, coordination éventuelle du travail de mise en réseau), y compris les prestations de service portant sur des activités pédagogiques d'enseignement artistique.

## 2. Appréciation qualitative du projet de l'établissement – 6 critères

*Part de l'enveloppe financière globale affectée aux subventions de fonctionnement : 25%*

Modalité de calcul : bonifications en % de la masse salariale ou bonus forfaitaires si le critère est satisfait.

1. → **Existence d'interventions culturelles et éducatives récurrentes en milieu scolaire** : dispositifs d'éducation artistique (Orchestres à l'École, Interventions en Milieu Scolaire, Temps d'Activité Périscolaires).
2. → **Mise en œuvre de propositions en direction des publics éloignés de l'offre d'enseignement artistique** (interventions et partenariats récurrents), **proposition de formats pédagogiques adaptés aux personnes en situation de handicap** :
  - a bonification dans le cadre de la mise en œuvre de propositions en direction des personnes qui ne se reconnaissent pas et ne se retrouvent pas dans l'offre existante, ou qui soient adaptées aux publics qui pour des raisons liées à leur santé, à un handicap, à leur statut ou encore à leur âge, ne bénéficient pas d'un accès facilité à cette offre,
  - b incitation à la présence d'un référent inclusion pour l'établissement (favoriser l'engagement dans une pratique artistique dans la durée des personnes qui ne bénéficient pas d'un accès facilité à ces institutions et développer le lien aux familles) avec des heures dédiées : bonus forfaitaire représentant 1 500 € / structure / an.
3. → **Existence de proposition(s) de pratiques artistiques alternatives aux cursus traditionnels pour accompagner les pratiques artistiques amateurs tout au long de la vie.**
4. → **Développement des usages numériques** : pour les structures engagées dans l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail (ENT) des établissements scolaires de la Métropole [laclasse.com](http://laclasse.com) :
  - a incitation à la présence d'un référent numérique avec des heures dédiées : bonus forfaitaire représentant 750 € / an / structure disposant d'un référent,
  - b incitation à la mise en place d'une prime d'équipement informatique pour les enseignants (sur la base du montant de la prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du Ministère de l'Éducation Nationale de 176€ bruts). La bonification représente 50% du coût de la prime mise en place par l'établissement plafonnée à 88€ / an / enseignant (proratisée au temps de travail des enseignants).
5. → **Égalité Femmes-Hommes** : mise en œuvre obligatoire d'une formation sur l'un des enjeux de l'égalité FH dans l'enseignement artistique pour chaque agent / salarié tous les 2 ans, dans le cadre d'un plan d'action.
6. → **Existence d'un troisième cycle amateur** coordonné avec les autres établissements d'enseignement artistique d'un territoire / d'une CTM pour favoriser les poursuites de parcours d'un établissement à un autre.

### CONDITION PARTICULIÈRE

La subvention de fonctionnement versée par la Métropole sera plafonnée à celle(s) versée(s) par la(les) commune(s) – (hors mise à disposition de locaux).

## LES AIDES À DES PROJETS INNOVANTS OU D'ENVERGURE MÉTROPOLITAINE

### Soutien à l'impulsion de transformations de l'établissement (sur 1 à 3 années)

#### OBJET

Soutenir des projets ou démarches d'établissements d'enseignement artistique pour impulser des transformations de leur projet.

### PROJETS ÉLIGIBLES

#### → Projets innovants pour l'élève

##### Thèmes possibles

Mise en place de parcours personnalisés, sur contrat, hybridant tous les formats pédagogiques (cours, pratiques collectives, présentation publique des élèves hors les murs, ateliers, projets d'élèves, création artistique) et plusieurs disciplines artistiques (musique, danse, théâtre, cirque, arts visuels...), mise en œuvre de modalités de suivi et d'évaluation rendant l'élève acteur de son parcours...

#### → Diversification des personnes concernées par l'action de l'établissement

##### Thèmes possibles

Mise en place d'une organisation de l'accueil et de l'orientation individualisée de toutes les demandes (notamment celles ne pouvant être initialement satisfaites), d'une stratégie de diversification des publics, d'actions pour ouvrir l'établissement aux élèves non-inscrits dans une pratique régulière...

### CONDITION PARTICULIÈRE

Selon les actions soumises et après instruction, affectation d'un soutien limité dans le temps pour impulser leur mise en œuvre et réunir les conditions de leur pérennisation (d'une durée de 1 à 3 années avec une dégressivité la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> année).

### Soutien à des projets d'envergure métropolitaine

#### OBJET

Soutenir des événements d'envergure métropolitaine (impliquant des structures issues d'au moins 50% des CTM), pour accompagner des temps-forts qui contribuent à faire territoire commun.

## LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COOPÉRATIONS INTERCOMMUNALES DANS LES CTM

Quatre niveaux d'accompagnement possibles selon le niveau d'ambition de la coopération mise en place.

### Niveau 1. Coopération de projet libre ou de mutualisation pérenne d'une activité entre plusieurs structures d'une CTM / d'un même bassin de vie

#### OBJET

Soutenir des projets portés en commun par plusieurs établissements d'enseignement artistique pour faire vivre des dynamiques pédagogiques collectives mises en œuvre dans le cadre d'approches intercommunales ; soutenir la mutualisation pérenne d'une activité organisée à l'initiative de deux ou plusieurs établissements.

#### FINANCEMENT

Plafond de 2 500 € par projet ou 40 % du coût du projet.

### Niveau 2. Coopération de projet construite dans le cadre d'une commission culture au sein de la CTM associant les communes et les établissements d'enseignement artistique

#### OBJET

Engagement d'actions concrètes de portage collectif de postes d'enseignants, de recherche d'harmonisation dans les offres de pratiques artistiques proposées, d'offres tarifaires communes, de mutualisation de fonctions support, de circulation des élèves entre établissements, de mise en place d'un référent sur l'égalité FH...

#### FINANCEMENT

Plafond de 5 000 € par projet ou 50 % du coût du projet.

### Niveau 3. Projet de territoire enseignement artistique contractualisé établissements - Communes - Métropole avec cofinancement d'une coordination pour développer et animer les coopérations

#### FINANCEMENT

Contribution au coût de la coordination jusqu'à hauteur de : 7 500 €/an, convention de 3 années renouvelable.

Cumulable avec le soutien de niveau 1 ou 2 pour financer certaines actions intercommunales.

### Niveau 4. Accompagnement d'une démarche de fusion entre écoles de différentes communes

#### ACCOMPAGNEMENT À DÉFINIR EN FONCTION DE LA DÉMARCHE

Le territoire de référence pour les coopérations intercommunales est la Conférence Territoriale des Maires. Les actions présentées peuvent, en fonction de leurs caractéristiques et finalités concerner tout ou partie des structures de la CTM concernée, et associer des établissements de CTM voisines.

## **LE SOUTIEN AUX DISPOSITIFS DE PRATIQUE ARTISTIQUE RENFORCÉE DANS LES COLLÈGES PRIORITAIRES**

### **OBJET**

Il s'agit de permettre à des personnes qui ne sont pas ou peu représentées aujourd'hui dans les établissements d'enseignement artistique (EEA) de s'engager, au collège, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, dans une démarche d'apprentissage d'une pratique artistique, avec une intensité de pratique et un objectif de formation artistique de long terme (pour enrichir la pratique amateur et favoriser des parcours de réussite plus diversifiés socialement vers les métiers artistiques), dans une démarche concertée avec l'Éducation Nationale.

## **LE SOUTIEN À DES INVESTISSEMENTS À VOCATION PÉDAGOGIQUE**

### **OBJET**

Soutien aux investissements à vocation pédagogique des établissements d'enseignement artistique.

### **TYPES D'INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES**

- **Parc instrumental et matériels à vocation pédagogique** (à des fins de renouvellement du parc ou de diversification des enseignements proposés, vers les instruments dont le coût d'achat important constitue un frein au développement de la discipline artistique concernée, pour développer l'accueil des praticiens amateurs dans les établissements, y compris dans le cadre de partenariats...)
- **Matériels scéniques** permettant la mise en situation des élèves devant un public.
- **Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle** (entrée en musique de façon collective par la pratique instrumentale)
- **Équipements et outils numériques** à vocation pédagogique.

### **CONDITION PARTICULIÈRE**

**La subvention d'investissement de la Métropole ne pourra excéder 50% du coût de l'investissement.**

## LES AUTRES INTERVENTIONS DE LA MÉTROPOLE QUI CONCERNENT LES ACTEURS DU SCHÉMA

→ **Le soutien aux projets d'Education Artistique et Culturelle** portés par des acteurs culturels ou les associant, dans le cadre :

- de l'appel à projets des « actions éducatives écocitoyennes », pour des projets à l'échelle d'une ou plusieurs classes d'un collège,
- de l'appel à projets « éducation artistique et culturelle, collèges et territoires » pour le développement de projets d'EAC ambitieux et fédérateurs à l'échelle d'une ou plusieurs communes, d'une Conférence Territoriale des Maires ou de la Métropole, conduits à l'initiative des acteurs culturels et qui concernent des collégiennes et collégiens et d'autres publics.

→ **L'appel à projets Culture(s) et Solidarités** : le soutien à des projets participatifs d'action artistique et culturelle portés par des professionnels, auprès de personnes particulièrement éloignées de la pratique artistique et de l'offre existante : enfance et jeunesse en situation de prévention, personnes âgées, personnes en situation de handicap ou d'insertion sociale ou professionnelle, personnes en situation de grande précarité.

→ **L'appel à projets Convention institut français** : soutenir des projets d'acteurs culturels en s'inscrivant dans les stratégies culturelles à l'international de l'Institut Français, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon.

→ **Le soutien aux événements professionnels** : soutien à des événements professionnels qui participent d'enjeux de mise en réseau et professionnalisation des acteurs culturels, dans le cadre de l'accompagnement à la structuration de la filière culturelle.

→ **Le Plan d'Accompagnement à la Transition et la Résilience (PATR)** : soutenir des initiatives éducatives pour un engagement écocitoyen qui s'inscrivent en cohérence avec les politiques publiques portées par la Métropole pour répondre à l'urgence environnementale, sociale et économique.

Par ailleurs, la Métropole pourra faciliter l'engagement des établissements artistiques dans des dynamiques de construction de projets à l'échelle européenne et de recherche de financements européens.



# OUTILS ET MODES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MÉTROPOLE

---

## INGÉNIERIE D'ANIMATION ET DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA

Dans le cadre des orientations de la Stratégie culturelle 2021-2026, la Métropole affecte des moyens et ressources internes à même de permettre l'animation du Schéma métropolitain des enseignements artistiques, notamment au travers de la mise en œuvre des dispositifs de soutien financier, la mise à disposition d'outils, l'animation de rencontres annuelles plénières, thématiques, ou territorialisées.

## ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL LACLASSE.COM

La Métropole propose de mettre à la disposition des établissements d'enseignement artistique qui le demandent, la plateforme « [laclasse.com](#) » qui comprend en particulier :

- un annuaire des utilisateurs, qui peut être alimenté par toute source de fichiers,
- un service de signature unique permettant un accès authentifié,
- un ensemble de services intégrés : messagerie, gestion de blogs, outils de partage de documents, cahier de texte, outil de publipostage, outil support de projets collaboratifs...
- un portail permettant à chaque établissement de personnaliser son interface.

Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre d'une convention prévoyant notamment la description des éléments à cet effet, la modalité d'accès à la plateforme, les limites d'usages, les obligations réciproques. Elle interviendra :

→ pour les établissements d'enseignement artistique gérés en régie directe par des Communes, la convention sera établie considérant la possibilité offerte à la Métropole et aux Communes du territoire par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 5211-4-3 et L 3611-4 du CGCT) de se doter de biens partagés afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre,

→ pour les établissements d'enseignement artistique ayant une personnalité juridique propre (sous forme d'association ou de syndicat mixte), la mise à disposition à titre gracieux de l'outil sera établie sous la forme d'une convention de subvention en nature.



# RÔLE MÉTROPOLITAIN DU CONSERVATOIRE DE LYON ET DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

---

La Métropole de Lyon est membre des syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon et de l'École Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne, deux structures d'enseignement artistique classées par l'État et proposant l'apprentissage des disciplines artistiques (musique, danse, théâtre), de la découverte à la préprofessionnalisation.

Ces deux établissements assument des missions de transmission des pratiques artistiques pour les habitants de leur commune d'implantation, dans les mêmes conditions que les autres structures d'enseignement artistique accompagnées par la Métropole. Du fait de leur classement et de l'envergure de leur action, ils mettent également en œuvre des missions d'intérêt métropolitain, qu'ils sont les seuls à assumer. Ces missions s'incarnent notamment dans les objectifs suivants :

→ permettre à des élèves de l'ensemble du territoire métropolitain de poursuivre un cursus pouvant mener jusqu'à la préparation à l'entrée aux établissements d'enseignement supérieur, au travers d'une proposition coordonnée des Parcours Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (PPES),

→ alimenter une dynamique d'échanges professionnels, d'enrichissement des approches pédagogiques,

→ prendre part à un travail d'animation pédagogique et de partage des savoir-faire et expertises sur des enjeux du Schéma, et être des établissements pilotes et ressources sur certains des objectifs du Schéma,

→ s'engager dans la coordination de projets et dispositifs d'envergure métropolitaine.

La Métropole facilitera la mise en œuvre de ces missions en favorisant le développement de coopérations et complémentarités pertinentes entre les deux établissements.

# STRUCTURES RESSOURCES

---

La Métropole soutient l'action de structures ressources qui contribuent à l'accompagnement des établissements et à la structuration des enseignements artistiques sur le territoire.

Ces structures accompagnent les professionnels à travers des actions de formation initiale et continue sur les enjeux du Schéma, des stages, actions de sensibilisation, l'animation de réseaux et groupes de travail... Elles interviennent sur des questions qui impliquent de faire vivre des dynamiques de développement des compétences, d'échanges, de partage de pratiques, notamment :

→ l'éducation artistique et culturelle et l'action des structures en milieu scolaire ou auprès de la petite enfance,

→ l'adaptation de l'offre d'enseignement artistique aux situations de handicap,

→ la prise en compte de disciplines artistiques peu représentées, notamment les musiques urbaines, les musiques du monde et les traditions musicales et patrimoines culturels immatériels de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

→ des enjeux transversaux :

- l'accompagnement des professionnels du territoire métropolitain dans le développement de l'usage des outils numériques pour accompagner et soutenir les élèves dans leur apprentissage artistique,
- la professionnalisation des établissements de statut associatif,
- l'accompagnement à la structuration de projets de territoire et de projets d'établissement d'enseignement artistique,
- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- l'éco-responsabilité.



# GOVERNANCE

---

## Points d'information annuels dans le cadre de la Commission éducation, culture, patrimoine et sport de la Métropole

### RYTHME DE RENCONTRE

Une fois par an.

### RÔLE

Suivi de la mise en œuvre du Schéma globalement et par thématiques.

## Rencontres annuelles Établissements / Communes / Métropole

### COMPOSITION

Représentants des communes (élus et techniciens), direction des établissements, Métropole, structures ressources et partenaires institutionnels.

### RYTHME DE RENCONTRE

Une fois par an.

### RÔLE

→ Partage des enjeux de la mise en œuvre du schéma.

→ Groupes de travail thématiques.

## Commissions culture dans les Conférences Territoriales des Maires

### COMPOSITION

Communes, directrices et directeurs des établissements d'enseignement artistique d'une CTM, Métropole.

### RYTHME DE RENCONTRE

Selon le rythme défini par la commission.

### RÔLE

Développement de coopérations intercommunales entre communes et entre établissements.

## Communauté des structures ressources et acteurs partenaires du Schéma

### COMPOSITION

Représentants des structures ressources et acteurs partenaires.

### RYTHME DE RENCONTRE

Une fois par an.

### RÔLE

Mise en œuvre coordonnée des objectifs d'accompagnement et de structuration du Schéma.

# ÉVALUATION

---

- Bilan d'activité annuel présenté dans le cadre des instances de gouvernance.
- Point d'étape à mi-parcours (mi-2025).
- Début 2027 : Bilan, engagement du renouvellement du Schéma.



# GLOSSAIRE

---

<b>ANÉAT</b>	Association Nationale des Écoles d'Art Territoriales de pratiques amateurs
<b>CA</b>	Certificat d'Aptitude de professeur de musique
<b>CAPES</b>	Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second degré
<b>Cefedem</b>	Centre de formation des enseignants de la musique
<b>CFMI</b>	Centre de Formation des Musiciens Intervenants
<b>CGCT</b>	Code Général des Collectivités Territoriales
<b>CNSMD</b>	Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse
<b>CRR</b>	Conservatoire à Rayonnement Régional
<b>CRD</b>	Conservatoire à Rayonnement Départemental
<b>CRC</b>	Conservatoire à Rayonnement Communal
<b>CTM</b>	Conférence Territoriale des Maires
<b>DE</b>	Diplôme d'État de professeur de musique
<b>Démos</b>	Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale
<b>DUMI</b>	Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant
<b>EAC</b>	Éducation Artistique et Culturelle
<b>EEA</b>	Établissement d'Enseignement Artistique
<b>EN</b>	Éducation Nationale
<b>ENMDAD</b>	École Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne
<b>ENT</b>	Espace Numérique de Travail
<b>FFEC</b>	Fédération française des écoles de cirque
<b>IMS</b>	Intervention en Milieu Scolaire
<b>MAPTAM</b>	Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles
<b>OAE</b>	Orchestre à l'École
<b>PATR</b>	Plan d'Accompagnement à la Transition et à la Résilience
<b>PPES</b>	Parcours Préparatoire à l'Enseignement Supérieur
<b>RSE</b>	Responsabilité Sociale des Entreprises
<b>TAP</b>	Temps d'Activité Périscolaires
<b>VSS</b>	Violences Sexuelles et Sexistes



## CONTACT

### Métropole de Lyon

#### Délégation au Développement Responsable

Direction culture & vie associative

20 rue du Lac - CS 33569

69505 Lyon cedex 03

[www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

[enseignementartistique@grandlyon.com](mailto:enseignementartistique@grandlyon.com)

---

## INFOS AGENDA

[www.grandlyon.com/a-vivre/agenda](http://www.grandlyon.com/a-vivre/agenda)

MÉTROPOLE

GRAND

LYON